

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2011

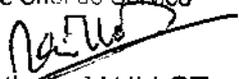
Publication : 20/05/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Conseil Général
Haut-Rhin 

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2011 00197

ARRETE

DA

du 27 AVR. 2011

portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2011
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association « Le Phare » à ILLZACH

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU la convention de délégation du service social territorialisé pour les personnes handicapées fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) à ILLZACH en date du 2 février 2007 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Le Phare » ;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'Association « Le Phare » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Association « Le Phare » à ILLZACH sont autorisées comme suit :

Groupe I	7 501,00 €
Groupe II	401 791,00 €
Groupe III	21 888,00 €
Déficit intégré	0,00 €
Total charges brutes	431 180,00 €
Groupe I	400 733,95 €
Groupe II	0,00 €
Groupe III	0,00 €
Résultat intégré	30 446,05 €
Total recettes brutes	431 180,00 €

Total charges nettes	431 180,00 €
-----------------------------	---------------------

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du SAVS à ILLZACH, versée à l'Association « Le Phare » pour l'année 2011, est fixée à :
400 733,95 €.

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour la Préfecture de la Région Lorraine
Le Préfet

Michel G. JOUROY